

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

**Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du Jeudi 19 Novembre 2020 à 18 h à la Mairie de Barbazan**

**Présents :** Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,  
Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

**1 – Décision Modificative n°1 – Travaux SIVOM**

Compte tenu des travaux d'urbanisation du SIVOM et d'une demande d'étalement des paiements, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en vue de ce paiement sur le code 204132.

Aussi, pour procéder au paiement de 2 mois sur 2020, il est décidé d'imputer certains comptes pour un montant total de 10 908.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**2 – Délégués au SIVOM – aide à domicile**

Il est nécessaire de reprendre et modifier la dernière délibération car les 6 délégués doivent être différents des délégués de la Communauté de communes.

Sont ainsi désignés:

Délégués titulaires :

- DELORT Thierry
- SALES André
- WINTERSTEIN Martine

Délégués suppléants :

- MADET Michel
- VALLE Anthony
- VEYRIES Nadine

Cette délibération annule et remplace la délibération 202044 du 17 septembre 2020.

**3 – Opposition de transfert de compétence de la carte communale à la CCPHG**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le texte prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à savoir, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les communes doivent délibérer dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020 afin de s'y opposer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

#### **4 – Annulation de la délibération de transfert automatique des pouvoirs de police à l'EPCI.**

Madame le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, une délibération avait été prise pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale à la CCPHG.

Or, l'article L2212-1 du CGCT dispose que "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs".

Si aucun formalisme particulier n'est attendu, il incombe dès lors au Maire et à lui-seul de notifier son opposition.

Le refus de transfert ne peut pas s'opposer par délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 202048 du 17 septembre 2020.

#### **5 – Inscription au programme de réhabilitation du « petit patrimoine » de la CCPHG**

Madame le Maire informe qu'il est possible de s'inscrire à ce programme.

Il est donc décider de déposer un dossier sur :

- l'escalier de la chapelle inachevée
- la statue du Rocher
- et de voir pour la Grange de Gès (dalle, fenêtres, ...)

#### **6 – Travaux au kiosque-buvette**

Les travaux ont débuté. Une réunion de chantier se tient chaque jeudi matin. André Salès suit ce dossier.

La source du kiosque-buvette ne coule plus, d'après les analyses d'eau une bactérie est présente au niveau des becs distributeurs mais pas dans le forage.

Une nouvelle analyse démontre que cette bactérie a disparu.

Deux devis ont été demandés pour nettoyer les tuyaux de la boule (les becs) ainsi que pour l'installation d'un mécanisme de nettoyage automatique.

Une aide financière exceptionnelle a été demandée à la CCPHG.

#### **7 – Devis poste informatique « Windows 10 ».**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier un poste informatique et d'intégrer Windows 10.

Elle propose aussi qu'un contrat de maintenance soit signé.

2 devis sont proposés:

- Aromatic : 499€ HT pour unité centrale  
250€ HT pour la maintenance annuelle  
668.33€ HT pour Windows 10
- Vela : 1110€ HT pour unité centrale  
1000€ HT pour la maintenance (forfait sur 5 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Maryse BOLEA pour demander des précisions et choisir.

La proposition de l'entreprise VELA a été par la suite retenue.

### **8 – Renouvellement de la convention ADS – Urbanisme PETR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le PETR Pays Comminges Pyrénées porte depuis le 1er janvier 2018 un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. La convention s'achèvera au 31 décembre 2020, aussi le comité syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, en sa séance du 5 novembre 2020, a délibéré afin de renouveler cette convention, pour une durée de 3 ans. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

Vu les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec les communes

Madame le Maire rappelle que le service ADS a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier ;
- Modification de l'échéancier de facturation ;
- Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFIP ;
- Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié.

Concernant la tarification aux communes, Madame le Maire précise que celle-ci sera inchangée en 2021. Néanmoins, elle pourra évoluer annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de BARBAZAN décide :

- De renouveler la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de BARBAZAN, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **9- Terrain communal de Pradaoux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain situé Avenue de Pradaoux section A n° 1238, d'une superficie de 1547 m<sup>2</sup> va être vendu à Monsieur et Madame WRIGHT Ian et Julie. Elle rappelle le tarif du mètre <sup>2</sup> constructible : 13.50€  
Pour cette vente, il est nécessaire de signer le sous-seing privé chez un notaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre le terrain constructible à 13.50€ le m<sup>2</sup>
- autorise Madame le Maire à signer le sous seing privé.

### **10- Fin des tarifs réglementés d'EDF**

La fin des tarifs réglementés arrive à échéance le 31 décembre 2020. Des précisions doivent être demandées à EDF (Madame EYCHENNE).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les logements communaux ont été isolés pour 1€.

Il est proposé de signer une convention pour l'isolation en calorifugeage des tuyaux.

- Compteur d'eau à la Résidence La Mourède

Pour simplifier le paiement des factures d'eau aux appartements, un calcul a été fait au prorata du nombre d'habitants et un avenant a été signé avec les locataires pour couvrir ces frais d'eau.

- Aire de camping-car.

Le casino souhaite acheter des terrains pour créer une aire de camping-car de 40 places.

- Achat de meuble pour la cantine scolaire

Un devis a été demandé à Métro, il s'élève à 909.12€.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Aménagement du Canal Patoye

Le CAUE (Service du Conseil Départemental) présentera un projet mardi 24 décembre à 14h30.

- Zone humide de Saillet

Une réunion est prévue début décembre.

- Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur et Madame SIBRA Gérard concernant le terrain situé contre le nouveau cimetière.

Un droit de préemption est instauré sur la commune sur toute la zone U. La commune préempte sur les 1000m<sup>2</sup> jouxtant le cimetière.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le manque de places disponibles au nouveau cimetière va rapidement poser problème.

Afin de permettre à la Collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211.1 du Code de l'urbanisme, elle propose d'instaurer un droit de préemption urbain sur une partie des zones urbaines délimitées par la carte communale et se trouvant à proximité du nouveau cimetière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2007, approuvant l'élaboration de la Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2009 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble de la zone U déterminée par la carte communale,

Considérant que suite à l'approbation de la carte communale, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'article L.210.1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant le manque de places disponibles dans les cimetières et le nombre de décès constant,

Considérant que pour pouvoir agrandir le cimetière actuel, il est proposé d'instaurer un droit de préemption sur la parcelle :

- A 956 (5212m<sup>2</sup>) située sur le Chemin Camp de Plan

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **instaure** sur le territoire communal un droit de préemption :

- sur la parcelle A 956 figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

- **donne** délégation au maire pour exercer le droit de préemption,

- **précise** que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne,

- **signale** en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme que la copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

- à Monsieur le directeur des finances publiques

- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat

- à la Chambre départementale des Notaires

- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

- au Greffe du Tribunal de Grande Instance

- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demandera des précisions sur les modalités d'achat de terrain.

Vote du Conseil : 10 pour ; 1 contre.

Dans ce courrier, Monsieur SIBRA demande si les employés communaux peuvent passer l'épaveuse sur le haut de son terrain. Refus du Conseil à l'unanimité.

• Noël des enfants. Il n'y aura pas de spectacle pour l'ensemble du RPI. Idéal 31 et le Casino ont toutefois prévu un cadeau du Père-Noël.

Il n'y aura pas de repas des Anciens. Des coffrets cadeaux gourmands seront offerts aux habitants de plus de 70 ans. La distribution sera assurée par les conseillers municipaux, samedi 19 décembre 2020.

• Le bulletin municipal de décembre est quasiment terminé. Un ramassage des encombrants est prévu pour le mercredi 16 décembre 2020.

- Réhabilitation de l'Ancien Casino : premières réflexions.
- Le Conseil Municipal fera grâce du loyer du mois de décembre 2020 pour la Guinguette des Thermes, si le confinement perdure bien passée.
- Afin de prévoir un aménagement sur la Route d'Ardèche, un RDV est à prévoir avec Monsieur NOMDEDEU.